



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'UNION SPORTIVE VENDOMOISE HANDBALL

Généralités

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de L'UNION SPORTIVE VENDOMOISE Handball et s'applique à tous les licenciés de L'UNION SPORTIVE VENDOMOISE HANDBALL.

Article 1 - Le Bureau

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. Le bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du bureau peuvent être élargies aux entraîneurs et membres du Conseil d'Administration, et, ponctuellement, à d'autres intervenants, licenciés ou non à l'Association. Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

Le bureau est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur.

Les dirigeants bénévoles officiant au sein du club se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement.

Article 2 - L'activité Sportive

LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose un chèque de caution d'un montant égal à celui de la cotisation.

Si le joueur assiste régulièrement aux entraînements et aux rencontres et qu'il reste au club la saison suivante, ce chèque lui sera restitué en début de saison suivante. Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'association pourra encaisser le chèque de caution.

Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par l'association.

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer aux entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe,

voire de l'association. En cas d'absences répétées, sans justifications, le joueur peut être interdit de compétition.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement. Leur responsabilité ne saurait être engagée en cas de retard des parents.

En cas de changement de lieu intempestif, l'association assume la responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu.

La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs. Les entraîneurs prennent sous leur responsabilité les enfants mineurs uniquement à partir de leur entrée dans le gymnase et jusqu'à la fin de l'entraînement.

LES COMPÉTITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont payé leur licence. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'association. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au **moins 3 fois par saison**.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

Article 3 - Les Installations Sportives

Les installations du club ne sont accessibles qu'en présence d'un responsable d'équipe ou d'un responsable du club. Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle.

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de leur évolution sur la surface de jeu.

Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain. Aucun effet personnel n'est fourni par l'association pour les entraînements.

Le matériel de handball (ballons, chasubles, plots,...) ne peut en aucun cas être utilisé en dehors du gymnase ou être momentanément emprunté (sauf accord de l'entraîneur).

01 février 2016

A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, le responsable d'équipe doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du local mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des débris à la fin de chaque utilisation.

Tous les joueurs et dirigeants majeurs doivent faire respecter les installations, ainsi que l'interdiction de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs. Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie et les établissements scolaires, et des consignes de sécurité qui leur sont données.

Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et l'USV Handball mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes, etc...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entrainera le remboursement des frais de remise en état et l'application de sanctions internes.

Article 4 - Le Matériel

Les équipements sont distribués aux entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer et de les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être rapportés au Gymnase à la fin de la saison.

Le lavage des maillots de match sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés.

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le bureau.

Article 5 - L'assurance

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...).

Article 6 - La responsabilité (Adhérents mineurs)

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

A la fin des entraînements et matches les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur. Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Article 7 - Le Code de Bonne Conduite

Le week-end et en compétitions, les joueurs sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

Pendant les rencontres chacun doit respecter les arbitres, l'adversaire, ses partenaires et les responsables de l'association. L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue, ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le bureau se donne le droit d'augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif, et de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende. L'association peut suspendre un adhérent, si elle le juge nécessaire en attendant la notification de sanction.

Article 8 – Les engagements des licenciés

A partir de la catégorie -14 ans, chaque joueur licencié s'engage en signant sa licence à :

- Arbitrer au moins trois fois dans la saison un match de catégorie inférieure.
- Si besoin tenir la table de marque lors des rencontres officielles.
- Participer aux manifestations du club dans la mesure du possible.
- Participer à l'assemblée générale du club dans la mesure du possible.

Article 9 – Les inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées à partir du 1er juillet et tout au long de la saison sportive (juillet à juin).

La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive. (Possibilité d'étalement du règlement en 3 fois). Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement en cours de saison, pour quelle que raison que ce soit.

Article 10 – Les sanctions

Toute décision du club doit être respectée. Le non-respect de ces décisions pourrait aller, après décision du Conseil d'administration, jusqu'à l'exclusion du club. Dans le cadre de cette éventualité, le joueur sera convoqué pour exposer son avis et pourra se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

Toute sanction décidée par le conseil d'administration est irrévocable et sans appel.

Le Bureau
**Union Sportive Vendomoise
Handball**
24 rue du Docteur Faton
41100 Vendôme
n° siret 534 364 666 00014
Site : vendome-handball.fr

